

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 décembre 2013

L'an deux mil treize, le seize décembre, à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de MERLEVEZ, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Michel CORLAY, Maire.

Date de convocation : 6 décembre 2013

PRÉSENTS : M. CORLAY JM, Mme PARÉ M., LE LEVÉ Ph., LE GOFF CI, LE LEUCH J. L., LE BLIMEAU D., GAUTIER Y., JAFFRE Claude, Mmes LE CORRE M. H., BOULAIS Ch., M. LE SAUSSE M., Mme CORLAY I., MM LE BORGNE E., JUSTOM Ph, LE SERREC Ph, Mme LE LABOUSSE N., MM. TIBULLE L., LE PADELLEC P., Mmes LE HUEC M. A. et LE BRAS Ch.

ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Bruno LE BOSSER a donné pouvoir à Philippe LE SERREC

Valérie LEGROS a donné pouvoir à Philippe JUSTOM

Marie-France PONGERARD a donné pouvoir à Didier LE BLIMEAU

Le compte-rendu de la séance précédente est adopté.

Isabelle CORLAY a été élu secrétaire de séance.

D-16 DÉCEMBRE 2013-1-5

DECISIONS MODIFICATIVES

Mme PARE, 1^{ère} adjointe aux finances présente les décisions modificatives suivantes :

a) -budget commune :

DEPENSES

| | | |
|--------|------------------------------|---------------|
| 6042 | Alimentation (cantine) | 8 110 |
| 61523 | Entretien – réparation voies | 2 390 |
| 6413 | Personnel non titulaire | 10 000 |
| 6451 | Cotisation URSSAF | 10 000 |
| 6453 | Cotisation caisses retraite | 10 000 |
| 60612 | Electricité | 10 700 |
| 6554-1 | Participations | -25 500 |
| 73923 | Reversement sur FNGIR | 300 |
| | | 26 000 |

RECETTES

| | | |
|-------|--------------------------------------|---------------|
| 6419 | Remboursement rémunération personnel | 8 000 |
| 74121 | Dotation de solidarité rurale | 11 000 |
| 74127 | Dotation Nationale de péréquation | 7 000 |
| | | 26 000 |

b) -budget assainissement :

| | | |
|------|--------------------------------|--------|
| 6215 | Personnel affecté | 3 000 |
| 654 | Admission en non valeur | 200 |
| 6068 | Autres matières et fournitures | -3 200 |
| | | 0 |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote les décisions modificatives pour les budgets commune et assainissement.

D-16DÉCEMBRE2013-2

AMENAGEMENT des RUES : AVENANT

Claude LE GOFF, adjoint aux travaux, présente un avenant aux travaux de terrassement-voirie de la rue du Pont-Glaz en cours de réalisation. En effet, la structure de la voie qui est un ancien chemin d'exploitation, nécessite la réalisation d'une purge sur la chaussée avec 600m³ de terrassement à évacuer et autant de remblaiement en matériaux de 0/80. Il y a également la pose et la fourniture de fourreaux à prévoir.

| | € ht |
|---|-------------------|
| Fourniture et mise en œuvre d'un géotextile | 900 |
| Réalisation de purge sur chaussée comprenant le terrassement avec évacuation et le remblaiement en matériaux 0/80 | 7 200 |
| Pose de fourreaux rue du Pont Glaz | 780 |
| Pose de fourreaux futur accès de lotissement | 620 |
| Pose de fourreaux futur accès de lotissement | 620 |
| Avenant n° 1 | 10 120 |
| Lot unique du marché | 225 393,50 |
| Avenant n° 1 | 10 120,00 |
| Nouveau montant du marché | 235 513,50 |

Etienne LE BORGNE, conseiller municipal, déplore que la maîtrise d'œuvre ne soit pas suffisamment précise et attentive lorsqu'elle élabore le cahier des charges.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote l'avenant n°1 et autorise M. le Maire à le signer avec l'entreprise PIGEON BRETAGNE SUD, titulaire du marché.

D-16DÉCEMBRE2013-3

CONTRATS d'ASSURANCES

M. le Maire rappelle la décision du conseil municipal qui dans sa séance du 23 septembre 2013 a décidé de lancer une consultation.

GROUPAMA a fait la meilleure offre pour le **lot n°1** :

| | | |
|---------|--|--------------------|
| Poste 1 | Dommmages aux biens et des risques annexes | 6 450,08 |
| Poste 2 | Véhicules Automission | 2 576,20 532,45 |
| Poste 3 | Responsabilités et risques annexes | 1 699,31 |
| Poste 4 | Protection et assistance juridique | 1 016,24 |
| | | 12 274,28 |

GROUPAMA a fait la meilleure offre pour le **lot n° 2** (assurance du personnel) :

| LOT n° 2 | Traitements bruts | Nombre agents | 20 jours de franchise | Cotisations |
|----------|-------------------|---------------|-----------------------|-------------|
| CNRACL | 388 630,32 | 14 | 4,50% | 17 488,36 |
| IRCANTEC | 82 441,08 | 17 | 1,37% | 1 129,44 |
| | | | | 18 617,80 |

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote les propositions de GROUPAMA et autorise M. le Marie à les signer.

D-16DÉCEMBRE2013-4

SUBVENTION VERSEE A L'AFR

M. le Maire rappelle que les chemins d'exploitation appartiennent à l'association foncière de remembrement mais restent ouverts au public. Ces chemins sont gérés et entretenus par l'AFR qui dispose comme unique ressource la taxe de remembrement perçue auprès des propriétaires ayant au moins 2,5ha, ce qui donne un produit annuel de 3 380,24 €.

Pour permettre à l'AFR de poursuivre sa mission, le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, décide de lui verser une subvention égale à la moitié du coût des travaux de débroussaillage faits chaque année par une entreprise locale, soit 1 758,12€, correspondant au détail ci-après, facture de l'entreprise 3 516,24 €/2 = 1 758,12 €

D-16DÉCEMBRE2013-5

AVENANT à la CONVENTION de GESTION des LOGEMENTS COMMUNAUX avec CAP L'ORIENT AGGLOMERATION HABITAT – AVENANT n° 2

M. le Maire rappelle que le conseil municipal dans sa séance du 14 décembre 2009 a confié à Blavet Habitat, l'état des lieux et certaines réparations des logements communaux. L'avenant n°1 a été signé le 30 août 2010 et porte sur la mise en place d'un contrat d'entretien des VMC.

M. le Maire présente l'avenant n° 2 afin de mettre en conformité la convention, suite à la fusion de Blavet Habitat avec la communauté d'agglomération du Pays de Lorient. La commune s'engage à fournir annuellement la liste des logements dont elle confie la gestion au mandataire (nombre de logements, typologie, adresse, année de construction).

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés, autorise M. le Maire à signer cet avenant avec Cap l'Orient agglomération habitat.

D-16 DÉCEMBRE 2013-6

LE POINT SUR LES TRAVAUX

Claude LE GOFF, adjoint aux travaux, fait le point sur les travaux.

- a)-le local rangement à l'école maternelle publique est sur le point d'être terminé.
- b)-la programmation des travaux d'aménagement de la rue du Pont-Glaz et du chemin des Prés de Locohin est respectée. Les travaux devraient être terminés fin janvier 2014.
- c)-les travaux de la nouvelle pompe de relevage, rue de Port-Louis, sont terminés. La réception de travaux a eu lieu le 5 décembre 2013.

Philippe LE LEVE, adjoint à l'urbanisme, fait le point sur le projet du lotissement communal. Le dossier est en cours d'instruction auprès des services de la DDTM.

La loi impose la construction de 25% de logements sociaux. Avec l'aide du PACT HAD, filiale du PACT ARIM, les élus mènent une réflexion où la commune prendrait la maîtrise d'œuvre pour la construction des logements sociaux qui pourraient être composés de 4 pavillons et un collectif de 4 appartements. Ils sont dans l'attente des résultats du montage financier.

Le 6 décembre 2013, M. le Maire a réuni les services de la DDTM et le cabinet d'études G2C Environnement pour faire le point sur l'élaboration du PLU. Philippe LE LEVE souligne les mouvements de personnel au sein de ce cabinet. Pour la troisième fois, c'est une nouvelle personne qui est chargée de ce dossier ! Compte-tenu des délais incontournables (arrêt du PLU, consultation des services, enquête publique...), le PLU pourrait être approuvé au plus tôt en octobre 2014.

D-16 DÉCEMBRE 2013-7

RYTHMES SCOLAIRES

M. le Maire indique avoir reçu les enseignants des 3 écoles à plusieurs reprises pour mettre en place les tranches horaires des rythmes scolaires avant d'en définir le contenu et les moyens humains et matériels. Une nouvelle réunion s'est tenue, ce jour-même, où une organisation générale semble se dégager. Une autre se tiendra le 14 janvier 2014 qui regroupera outre les élus, les enseignants, les parents d'élèves, l'animateur, les associations....

D-16 DÉCEMBRE 2013-8

MOTION – CONTRE LE PLU INTERCOMMUNAL

M. le Maire rappelle la complexité de l'élaboration d'un plan local d'urbanisme à l'échelle communale et s'interroge sur les difficultés accrues si la compétence des plans locaux d'urbanisme était transférée de plein droit aux communautés d'agglomération et de communes telle que prévue par le projet de loi adopté par l'Assemblée Nationale le 17 septembre 2013.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés vote la motion proposée par l'association des Maires ruraux :

Considérant qu'au terme d'un insupportable processus de réduction et de dégradation progressif des compétences et de la libre-administration de la commune, il a été proposé dans l'article 63 du projet de loi pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové* (dit « ALUR ») **un transfert « de plein droit » de la compétence de la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU) aux communautés d'agglomération et de communes;**

Considérant que, le 17 septembre 2013, cette disposition législative a été adoptée - en première lecture - par l'Assemblée nationale;

Considérant que ce dispositif, s'il était adopté, obligerait les communes à renoncer à la gestion du plan local d'urbanisme avec lequel elles gèrent l'aménagement du territoire, pour servir au mieux l'intérêt de leurs administrés ;

Considérant que si les maires ruraux de France sont favorables à une coopération volontaire dans l'ensemble des domaines de compétences, ils s'opposent fermement à tout transfert qui aurait un caractère obligatoire. Les maires doivent pouvoir conserver - s'ils le souhaitent- la compétence essentielle « urbanisme », afin de rester maîtres de la gestion et du développement de leur commune en toute responsabilité ;

Exprime sa ferme opposition au transfert automatique de la compétence transférant de manière contrainte la réalisation des plans locaux d'urbanisme (PLU), documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale, aux communautés d'agglomération et de communes ;

Rappelle que la communauté de communes doit s'appréhender comme un espace intelligent de coopération, issue de la volonté des maires ;

Réaffirme que la communauté de communes – qui n'est pas une collectivité territoriale au sens de la Constitution - n'est légitime qu'en tant qu'outil au service des communes qui la composent. Le degré d'une coopération intercommunale efficace se réfléchit, se discute, s'adapte au contexte local et ne se décrète pas arbitrairement, pas plus qu'il ne s'impose de façon autoritaire ;

Apporte son soutien aux actions engagées localement et de leur propre initiative par les élus ruraux pour défendre cette même position ;

Demande la suppression pure et simple de l'article 63 du projet de loi pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové* (dit « ALUR ») ;

Demande par conséquent à la représentation nationale, députés et sénateurs, d'adopter un amendement dans le cadre du projet de loi pour *l'accès au logement et un urbanisme rénové*, visant à la suppression de son article 63 ;

Demande aux députés et sénateurs du département de soutenir, au sein de leur groupe et par leur vote, cette demande de l'association des maires ruraux de France,

D-16DÉCEMBRE2013-9

NOUVELLE CARTE CANTONALE

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents et représentés adopte la motion se prononçant contre la nouvelle carte cantonale où le canton de Port-Louis est éclaté et la commune de Merlevenez rattachée à un canton qui va de Gâvres à Camors !

Considérant le projet de révision de la carte cantonale pour le Morbihan élaboré par le ministère de l'intérieur,

Considérant les conséquences de cette carte pour les intérêts de la commune et de ses habitants,

Considérant l'absence de prise en compte dans ce projet des réalités territoriales et humaines,

Considérant l'absence de concertation et l'incohérence territoriale alors que le canton de Port-Louis a des limites naturelles et une population correspondant à la moyenne des nouveaux cantons,

Considérant enfin la mise en cause, par ce projet, des démarches locales tant en termes d'intercommunalité que de développement,
Soucieux de voir les élus départementaux continuer d'être les élus de proximité défenseur de leur territoire,
Emet un avis défavorable sur le projet de révision de la carte cantonale du Morbihan
Demande que soit organisée par l'Etat, avant toute décision, une véritable consultation des communes.

| | | |
|---------------------------|--------------------------------------|---|
| Jean-Michel CORLAY | Martine PARÉ | Philippe LE LEVÉ |
| | | |
| Claude LE GOFF | Jean-Luc LE LEUCH | Didier LE BLIMEAU |
| | | |
| Yves GAUTIER | Claude JAFFRÉ | Marie-Hélène LE CORRE |
| | | |
| Christine BOULAIS | Michel LE SAUSSE | Marie-France PONGÉRARD |
| | | A donné pouvoir à Didier LE BLIMEAU |
| Isabelle CORLAY | Etienne LE BORGNE | Bruno LE BOSSER |
| | | A donné pouvoir à Philippe LE SERREC |
| Philippe JUSTOM | Philippe LE SERREC | Nathalie LE LABOUSSE |
| | | |
| Lionel TIBULLE | Patrice LE PADELLEC | Marie-Aimée LE HUEC |
| | | |
| Christine LE BRAS | Valérie LEGROS | |
| | A donné pouvoir à Philippe JUSTOM | |